



CONVENTION

Entre d'une part :

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) ci-dessous nommés gérés par l'association LES AMITIÉS D'ARMOR dont le siège est au 11 rue de Lanrédec – 29200 – BREST et dont le président est Monsieur Christian BERGOT

A savoir : à Brest les résidences

- BRANDA (55 rue Branda)
- KER HEOL (7 rue de Ker Héol)
- KER DIGEMER (4 rue du Quercy)
- KER GWENN (rue Docteur Delalande)

Et d'autre part :

L'Office des retraités de Brest (ORB), 12-14 rue Fautras, ci-après dénommé «l'association» représentée par sa Co-présidente, déléguée aux activités de solidarité, Madame Liliane JEZEQUEL.

Préambule

L'association et ses visiteurs bénévoles agissent en collaboration avec les professionnels des EHPAD. Ils contribuent au soutien des personnes âgées vivant dans ces établissements. Ils s'engagent à ne pas interférer dans les soins et à respecter les règles de fonctionnement et le règlement intérieur des établissements.

Le partenariat avec l'association est fondé sur les principes suivants :

- Respect de la personne : notamment de ses opinions politiques, philosophiques et religieuses, de sa dignité et de son intimité.
- Respect de la confidentialité.
- Devoir de discrétion.

Article 1er

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles du partenariat entre les établissements et l'Office des Retraités en vue d'organiser l'activité des visiteurs bénévoles auprès des personnes accueillies en EHPAD.

Article 2

Activités de l'Office des Retraités au sein des établissements

Les établissements autorisent et favorisent l'intervention des visiteurs bénévoles de l'Office des Retraités en leur sein.

Les activités des visiteurs bénévoles sont les suivantes :

. Visites et sorties hebdomadaires destinées en priorité aux personnes âgées particulièrement isolées afin de proposer des relations individuelles à quelques résidents de l'EHPAD. Elles sont organisées en concertation avec les animatrices.

. *La visite* peut se dérouler en proposant des distractions : jeux, chants, lectures, films, échanges culturels, accompagnement aux animations de l'établissement.

Elle peut se décliner auprès de plusieurs personnes le même jour.

. *Les sorties* à l'extérieur de l'établissement se font en accord avec les animatrices et/ou la direction. Les promenades peuvent se faire à pied dans le quartier ou en voiture, sans toutefois s'éloigner de l'agglomération (BMO). La durée de la sortie ne doit pas excéder le temps habituel des visites (1h30 à 2h).

Article 3

Les référents des établissements et de l'Office des Retraités

Le nom et la qualité des personnes référentes au niveau de chacun des établissements d'une part, et de l'Office des Retraités d'autre part, figurent en annexe de la présente convention.

L'Office des Retraités :

- Désigne pour chaque établissement un bénévole référent qui organise et coordonne l'action des bénévoles auprès des résidents.
- Assure la liaison avec la direction.
- S'efforce d'aplanir les difficultés éventuelles survenues lors de l'intervention des bénévoles.

En cas de cessation de fonction du visiteur bénévole en place, celui-ci peut être remplacé sur proposition du bénévole référent de l'Office des Retraités et avec l'accord du référent de l'établissement.

Lorsqu'une sollicitation de passage d'un visiteur bénévole est requise, celle-ci est transmise par le référent de l'établissement au visiteur bénévole référent de l'Office des Retraités.

Article 4

Formation et information des bénévoles

L'Office des Retraités assure le recrutement, la formation et le soutien continu des bénévoles. Elle s'assure du bon fonctionnement de l'équipe des bénévoles et organise son encadrement. Elle s'assure également du respect par les bénévoles des engagements pris au titre de la présente convention.

L'Office des Retraités fait connaître à ses bénévoles - qui s'engagent dans toute la mesure du possible à y participer - les formations et journées de rencontres, débats organisés par les établissements ou pour l'association Les Amitiés d'Armor pour les bénévoles.

Article 5

Echanges de documents et d'informations

5.1. A la signature de la convention, l'Office des Retraités transmet aux établissements les documents suivants :

- . Un exemplaire de ses statuts
- . La charte de l'activité
- . Une attestation d'assurance

5.2. L'établissement remet à l'Office des Retraités des exemplaires du règlement de fonctionnement, du livret d'accueil et de la charte de la personne accueillie de manière à ce qu'ils soient portés à la connaissance de tous les bénévoles.

5.3. Informations et badges : l'établissement informe les usagers, le personnel et les autres intervenants de la présence de l'Office des Retraités. Un badge d'identification est remis par l'O.R.B. au bénévole qui doit le porter de manière visible dès qu'il intervient dans l'enceinte de l'établissement. Le badge comporte le logo de l'Office des Retraités.

5.4. Dans le respect du secret des informations concernant les personnes visitées, protégé par les dispositions de l'article L.1110-4 du code de santé publique, les parties peuvent être amenées à échanger des informations sur la personne accueillie dans le service, avec son accord. Cet échange est limité aux éléments nécessaires à l'accomplissement de leurs rôles respectifs.

Article 6

Relations entre les établissements et l'Office des Retraités

A la signature de la convention, la direction des établissements informe le représentant de l'Office des Retraités sur le cadre institutionnel et l'ensemble de l'activité de son établissement.

Dans tous les cas, le bénévole est présenté au directeur d'établissement et à l'animateur référent préalablement à sa première intervention. Il doit, par ailleurs, signaler sa présence à l'accueil chaque fois qu'il arrive et qu'il quitte l'établissement.

La direction des établissements (ou le service concerné) reçoit individuellement et en présence du bénévole référent, autant que de besoin et, le cas échéant, à l'initiative de l'Office des Retraités, les bénévoles désignés par l'Office des Retraités.

L'établissement organise annuellement une rencontre avec le bénévole référent et, le cas échéant, les bénévoles pour faire le bilan de l'activité des visiteurs de l'Office des Retraités, dans le cadre de réunions organisées en interne ou lors de la rencontre associative annuelle des Amitiés d'Armor.

L'établissement informe ses personnels des missions et activités des visiteurs de l'Office des Retraités

Article 7

Conditions matérielles

L'établissement prend, en concertation avec le bénévole référent, les dispositions matérielles nécessaires à l'intervention des bénévoles de l'Office des Retraités en son sein.

Article 8

Litiges

En cas de litige entre l'Office des Retraités et les établissements, chacune des parties, sauf situation d'urgence visée à l'article 10 ci-dessous, s'efforce d'aboutir à un règlement amiable en concertation avec l'autre partie.

En cas de manquement caractérisé aux engagements issus de la présente convention les établissements peuvent définitivement mettre fin aux interventions des bénévoles. Cette décision est portée à la connaissance du bénévole référent et du représentant légal de l'Office des Retraités.

Article 9

Assurances

L'Office des Retraités déclare être couvert en responsabilité civile par son assurance, pour les dommages susceptibles d'être causés par ses membres à l'occasion de ses interventions dans l'établissement. A ce titre elle s'engage à fournir à l'établissement une attestation d'assurance.

Les établissements garantissent en responsabilité civile les dommages susceptibles d'être occasionnés aux bénévoles de l'Office des Retraités en leur sein.

Article 10

Date d'effet, durée et résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est établie pour une durée de deux ans et sera renouvelée par tacite reconduction, à défaut d'être dénoncée par les parties, deux mois avant son échéance.

Sauf situation d'urgence, elle ne peut être dénoncée qu'à la suite d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Brest, le 24 septembre 2013

P/Le Président de l'association
"Les Amitiés d'Armor"

Le Directeur Général
Gilles ROLLAND



La Co-Présidente
déléguée aux activités
Solidarité

